

Convention pour la participation à l'AQ-Viande Suisse

entre le secrétariat d'Agriquali et le détenteur de bétail:

Titre _____	No AQ.: _____	Langue
Nom, prénom _____		<input type="radio"/> allemand
Adresse _____		<input type="radio"/> français
NPA, lieu _____	Canton _____	<input type="radio"/> italien
Téléphone _____	E-Mail _____	
Portable _____	Fax _____	
No d'exploitation cantonal <input style="width: 150px; height: 20px;" type="text"/>	No BDTA	place 1 <input style="width: 100px; height: 20px;" type="text"/>
Zone de production <input style="width: 150px; height: 20px;" type="text"/>	Nom	autres places p.ex. PROPRE Alpage <input style="width: 100px; height: 20px;" type="text"/>

(tous les lieux de production avec divers No BDTA, aussi les exploitations d'estivage appartenant au même producteur)

- ➔ Est-ce que l'exploitation a été exclue d'un programme de qualité ou d'une Label au cours des 6 derniers mois?
 Oui Non

***Facultatif!** Si votre garde d'animaux est reconnu pour les systèmes de stabulation particulièrement respectueux des animaux (SST) ou les sorties régulières en plein air (SRPA), veuillez cocher les catégories d'animaux SST ou SRPA correspondantes pour qu'elles soient mentionnées sur votre vignette. **Nous vous prions de joindre une copie d'un document qui confirme le respect de ces exigences (par ex. rapport de contrôle SST/SRPA).**

Catégories d'animaux:		Nbre animaux (impératif!)	*SST (facultatif!)	*SRPA (facultatif!)
A 1	Vaches laitières		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A 2	Autres vaches		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A 3	Animaux femelles, de plus de 365 jours au premier vêlage		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A 4	Animaux femelles, de plus de 160 jours à 365 jours		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A 5	Animaux femelles, jusqu'à 160 jours			<input type="checkbox"/>
A 6	Animaux mâles, de plus de 730 jours		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A 7	Animaux mâles, de plus de 365 jours à 730 jours		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A 8	Animaux mâles, de plus de 160 jours à 365 jours		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A 9	Animaux mâles, jusqu'à 160 jours			<input type="checkbox"/>
C	Chèvres, de plus d'un an		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
D	Moutons, de plus d'un an, et agneaux de pâturage			<input type="checkbox"/>
E 1	Verrats d'élevage, de plus de 6 mois		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
E 2	Truies d'élevage non allaitantes de plus de 6 mois		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
E 3	Truies d'élevage allaitantes		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
E 4	Porcelets sevrés		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
E 5	Porcs de renouvellement, jusqu'à 6 mois et porcs à l'engrais		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Service cant. contrôle (PER):

Délai pour le contrôle: (marquez d'une croix la variante désirée)	<input type="radio"/> Aussi vite que possible. D'éventuels frais supplémentaires pour le traitement rapide sont acceptés.	<input type="radio"/> Au cours des 3 prochains mois si possible. Contrôle AQ si possible combiné avec un autre contrôle (par ex. PER)	<input type="radio"/> Au cours des 6 prochains mois si possible. Contrôle si possible combiné avec un autre contrôle (par ex. PER)
Les frais de contrôle:	Les frais correspondent aux tarifs des organisations de contrôle et sont directement facturés par celles-ci. Ils varient selon le temps nécessaire et s'élèvent au moins à CHF 20.-.		

Par sa signature valable sur cette convention, le détenteur d'animaux confirme que les informations fournies sont exactes et s'engage :

- * A respecter strictement et constamment les directives de production de l'AQ-Viande Suisse (y compris les dispositions concernant la durée de séjour minimale conformément aux directives).
- * A appliquer l'AQ-Viande Suisse pour tous les animaux de la même catégorie (bovins, porcs, moutons, chèvres) dans toutes les étables de l'exploitation. **Toutes les unités imputées à la même personne physique ou morale forment une exploitation.**
- * A tenir correctement et à mettre à jour les documents de justification (relevé).
- * Aucun document d'identification (vignette AQ-Viande Suisse) ne doit être copié et utilisé.
- * A informer rapidement le secrétariat de l'AQ-Viande Suisse lorsque les dispositions du programme ne peuvent plus être respectées, momentanément ou d'une manière permanente.
- * A permettre les contrôles et permettre à la personne compétente d'accéder aux étables.
- * A autoriser l'échange de données et d'informations entre le secrétariat AQ et les différents organes (PER, protection des animaux et des eaux, les organisations de label etc.) en particulier en cas des sanctions.
- * A payer les coûts de contrôle et la cotisation annuelle pour la participation à l'AQ-Viande Suisse dans le délai fixé. Au moment de la création de cette convention, la cotisation annuelle de l'AQ-Viande Suisse s'élève à CHF 36.- plus CHF 10.- par site de production en plus d'une taxe d'adhésion de CHF 24.-.
- * A autoriser que le nom l'adresse et la catégorie de bêtes, pour laquelle le producteur est inscrit ou mentionné pour l'AQ-Viande Suisse, soient communiquées aux intéressés (p. ex. aux acheteurs).
- * A résilier la convention par écrit en cas de retrait de l'AQ-Viande Suisse et de retourner au secrétariat l'original des documents de reconnaissance (les vignettes). Le délai de résiliation est de 3 mois.

LA RÉSILIATION POUR L'ANNÉE SUIVANTE DOIT ÊTRE ANNONCÉE AU PLUS TARD LE 30 SEPTEMBRE (TIMBRE POSTE). SI LE DÉLAIS N'EST PAS RESPECTÉ, LE CONTRAT SE POURSUIT POUR UNE ANNÉE SUCCÉSSIVE

Le secrétariat de l'AQ-Viande Suisse s'engage :

- * A fournir au producteur de bétail tous les documents nécessaires (directives de production et formulaires, etc.) et de les actualiser.
- * A mettre sur pied le contrôle d'entrée et à admettre le producteur – si pas d'objections – dans le registre des producteurs AQ-Viande Suisse et le désigner en tant que tel.
- * A informer les secteurs en amont et en aval de la production agricole sur l'AQ-Viande Suisse et sur les exploitations participantes.
- * A soutenir les producteurs AQ dans la mesure du possible pour l'écoulement de leur bétail de boucherie.

Le détenteur d'animal:

Agriquali

.....



Date:

Date: 27 septembre 2018

☞ Vous avez reçu cette convention en double exemplaire. Nous vous prions de retourner un exemplaire dûment signé au secrétariat à Brugg. Le deuxième exemplaire est destiné à votre dossier.

Adresse de contact:

Agriquali, AQ-Viande Suisse, Laurstrasse 10, 5201 Brugg

E-Mail: info@agriquali.ch

Tél: 056 / 462 51 11

Internet: www.agriquali.ch